

<b>Zeitschrift:</b>	Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK = Mensuration, photogrammétrie, génie rural
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) = Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF)
<b>Band:</b>	78 (1980)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Problèmes juridiques liés à la propriété du sol
<b>Autor:</b>	Dupraz, H.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-230187">https://doi.org/10.5169/seals-230187</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Demontagemöglichkeit für Zusatzgeräte in Betracht, damit die Trägerfahrzeuge selber möglichst vielseitig eingesetzt werden können. Dies wiederum stellt hohe Anforderungen an Konstrukteure und Konstruktion, insbesondere bezüglich der Steuerungs- und Antriebssysteme.

Derartige Anforderungen nehmen zu, da Meliorationsanlagen, im Gegensatz zu grossen wasserbaulichen Anlagen und zu entsprechenden Spezialbauwerken, vermehrt dezentral und durch Landwirtschaftsbetriebe und -genossenschaften betrieben und unterhalten sein wollen.

Adressen der Verfasser:  
Dr. Ing. K. Maslanka, Instytut Melioracji Roln. i Lesnych, Akademii Rolniczej, Al. Michiewicza 24/28, 30.059 Krakow/Polen  
Dipl. Ing. Z. Jarzabek, Instytut Budownictwa, Mechanizacji i Elektryfikacji Rolnictwa, Ul. Rakowiecka 32, 02-532 Warszawa/Polen  
Prof. Dr. U. Flury, Institut für Kulturtechnik, ETH-Hönggerberg, CH-8093 Zürich

## Problèmes juridiques liés à la propriété du sol

En février 1980, la Commission romande pour la formation universitaire continue des ingénieurs et des architectes et la Société vaudoise des ingénieurs-géomètres et du génie rural ont organisé à l'EPFL une journée de conférences traitant des problèmes juridiques liés à la propriété du sol.

Plus de 150 personnes, géomètres et architectes surtout, ont assisté à divers exposés présentés par:

- Me Georges Derron, avocat, professeur à l'EPFL
- Me Charles Besson, Directeur du cadastre du Canton de Vaud
- Me Alexandre Bonnard, avocat,

membre de la Commission centrale des améliorations foncières

- Me Pierre-Alain Tâche, avocat à Lausanne.

Au cours de cette journée, différents thèmes furent traités du point de vue très concret du praticien: rappel de la législation suisse concernant la propriété foncière et les restrictions légales qui peuvent en limiter l'usage; servitudes, charges foncières, droit de voisinage, mitoyenneté; l'expropriation; les procédures en matière de remaniements parcellaires; les réseaux de canalisations; l'eau et le registre foncier, la propriété des documents techniques établis par un bureau.

Pour répondre aux vœux de nombreux collègues, nous publions ci-après les extraits des conférences «Problèmes de procédure en matière de remaniements parcellaires, spécialement en droit vaudois», et «L'eau et le registre foncier». Ces textes concernent des domaines particulièrement complexes et mal connus de la législation; ils pourront servir de textes de référence à tous nos collègues aux prises avec l'aspect juridique de leurs travaux techniques.

Pour la Commission romande de la formation universitaire continue et la SVIGGR: *H. Dupraz*

## L'eau et le registre foncier

Ch. Besson

L'eau est en relation avec beaucoup de problèmes juridiques. Elle intervient comme limite de propriété, comme source d'énergie ou comme moyen de transport.

Il faut aussi distinguer l'eau potable, l'eau de ruissellement et les eaux usées. Enfin, l'eau est l'objet de nombreux droits et servitudes foncières. Tous ces aspects soulèvent des problèmes juridiques, évoqués ci-dessous.

*Das Wasser hat viele Beziehungen zu rechtlichen Problemen. Es erscheint als Eigentumsgrenze, als Energiequelle oder als Transportweg. Auch ist zu unterscheiden zwischen Trinkwasser, Abflusswasser und Gebrauchswasser. Schliesslich ist das Wasser auch Gegenstand vieler Rechte und Dienstbarkeiten. Aus all diesen Aspekten ergeben sich juristische Fragen, die nachfolgend besprochen werden.*

### Introduction

Le présent exposé doit servir de thème de réflexion sur un sujet fluide par nature. Il attire l'attention des praticiens sur le fait que l'eau est en perpétuel mouvement dans un milieu rigide comme l'est le domaine des droits réels: il se produit inévitablement ci et là un choc des principes consacrés par la législation. C'est alors le raisonnement qui doit assurer l'élasticité nécessaire pour suivre le mouvement et pour permettre à l'homme, et plus particulièrement au juriste, de s'adapter constamment à la réalité, attendu que les

seules normes législatives, au demeurant fort disparates comme on va le voir, ne le permettent pas toujours.

A titre de préambule, on ne saurait mieux dire que le Prof. F. Guisan dans sa remarquable étude: L'eau en droit privé, parue au JT 1942 I 490:

«Or, l'eau, juridiquement aussi, est fluide si je puis dire: elle coule au gré de la pente, sans se soucier des limites tracées par le géomètre, et en défiant les distinctions catégoriques du juriste. Comment la définir en tant qu'objet de droit? Est-elle meuble, est-elle immeuble? Est-elle même, comme telle, séparément des fonds de terre, une chose

au sens du droit privé? Nous donnerons quelque fixité à nos idées en considérant l'eau sous 3 aspects et en rattachant à chacun d'eux une notion juridique fondamentale:

1. D'abord, l'eau peut se présenter à nous comme enfermée dans un vase: alors elle est une chose mobilière au sens de l'art. 713 CC et peut, comme telle, devenir l'objet d'une propriété et de contrats mobiliers.
2. Ou bien l'eau est mêlée intimement à la terre qu'elle humecte et imbibé dans son épaisseur, jaillissant à la surface ici ou là en filets plus ou moins importants: alors juridiquement l'eau fait partie de l'immeuble.